

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire COMP/M.3276 — Anglo American/Kumba Resources)**

(2003/C 268/07)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 31 octobre 2003, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 <sup>(2)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Anglo American plc («Anglo American», UK) acquiert au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Kumba Resources Limited («Kumba», Afrique du Sud) par offre publique d'achat annoncée le 31 octobre 2003.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Anglo American: activités minières et ressources naturelles diverses au niveau mondial,
- Kumba: activités minières de minerai de fer, charbon, zinc, et sables minéraux en Afrique du Sud.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.3276 — Anglo American/Kumba Resources, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé «Fusions»  
J-70  
B-1049 Bruxelles  
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

---

<sup>(1)</sup> JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.  
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

<sup>(2)</sup> JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.  
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).